

Date du Conseil municipal : 17 février 2016 à 18h30

Date de convocation mercredi 7 février 2016

Étaient présents :

Monsieur Ramón BORDALLO, Monsieur François CALATAYUD, Monsieur François LACUISSE, Monsieur Pierre CUFFINI, Monsieur Lucas DÉDÈS, Monsieur Patrick LESAGE, Monsieur Alain GOLDSTEIN.

Étaient excusés avec ou sans procuration :

Étaient absents

Présents aussi : Jocelyne Molliex

- Désignation du secrétaire de séance : François Calatayud Début de la séance : 18h42 .

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2015.

Remarques :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Adoptée

- Signature des feuillets de clôture du précédent Conseil municipal.

Remarque :

Délibération : Comptes de gestion (envoyé par le Trésor public). *Le prochain conseil sera consacré au Budget Primitif pour 2016.* Le document Comptes de gestion était joint à l'envoi lors de la convocation afin que chacun puisse l'étudier à l'avance.

Remarques :

Le budget de fonctionnement est en déficit de 4 000 euros. Cela est dû à des imprévus en 2 014 (travaux sur l'église et travaux de voirie suite à un glissement de terrain) et au délai entre le remboursement par l'assurance et le paiement des factures aux entreprises.

Les assurances ont remboursé les dégâts sur le talus et le dégâts des eaux du plafond de l'église en 2 014, mais la commune a payé en 2 015. Cela représente environ 12 000 €, ce qui avait gonflé les recettes en 2 014 et les a réduits d'autant en 2 015.

M. Dédès fait remarquer que ce retour de charge aurait dû être budgétisé. M. le maire répond que cela n'aurait pas été faisable. M. Dédès fait remarquer que M. le maire ne devrait même pas présenter les comptes. M. le maire répond qu'il en a tout à fait le droit et qu'il sortira lors des débats pour le vote. Après présentation des comptes M. le maire sort pour que le conseil puisse débattre et voter le budget.

M. Dédès prend la parole :

« Loubaut fonctionne avec un budget global d'environ 20000 euros par an. Avant 2001, les élus touchaient la dotation aux élus soit environ 2700 euros par an. Cela permettait de refaire intégralement la route de la commune une fois par mandat. Depuis 2001, les élus coûtent plus cher que les impôts que donnent les citoyens.

[M. Cuffini et M. Lacuisse contestent en légitimant les indemnités du maire].

M. Dédès : « C'est une aberration... »

[M. Cuffini évoque alors la présence de M. le maire aux commissions et réunions publiques dans lesquelles il intervient et fait remarquer que personne ne prend cela en charge à par le maire].

M. Dédès : « c'est du chantage ».

M. Dédès reprend : « Lors du mandat de Mme Minvielle, différents élus dont M. Bordallo avaient critiqué ces pratiques et démissionnés après la rédaction d'un courrier dénonçant ce montant des indemnités. Pourtant, une fois élu lors de son premier mandat puis lors du deuxième, M. Bordallo avait continué à toucher ses indemnités. C'est une grave contradiction ».

M. Calatayud dit qu'une fois confronté réellement à la situation M. le maire a constaté le poids de la charge, notamment en temps passé qui justifie ces indemnités.

M. Dédès dénonce alors le « train de vie » de M. le maire et « tout l'argent qu'il se met dans la poche » avec la « complicité et la complaisance des membres du conseil » qui sont alors qualifiés de « nuisibles » [les termes entre guillemets sont alors ceux employés par M. Dédès]. M. Dédès ajoute que cet argent pourrait servir à la commune pour mettre en place des projets au bénéfice de tous (local en auto-construction pouvant servir de salle des fêtes ou pour la vie associative...).

M. Lacuisse quitte la réunion ulcéré.

M. Goldstein prend la parole pour dire qu'il y a selon lui un problème avec les indemnités.

M. Cuffini reprend son argumentaire précédent sur la légitimité des indemnités (temps consacré aux réunions, commissions, responsabilité de maire, fait que personne d'autre ne veut assumer cette fonction).

M. Calatayud en tant que président de séance demande à M. Lacuisse de bien vouloir revenir pour procéder au vote et à M. Dédès de terminer son argumentation.

M. Dédès dit que c'est un déni de démocratie » et qu'il veut apporter une remarque. Il ajoute alors que suite au courrier commun écrit à la fin du mandat de Mme Minvielle il a réagi correctement et a renoncé à ses indemnités en passant de 217 euros à 50 euros.

Le ton montant et l'argumentation de M. Dédès se poursuivant de manière dilatoire le président de séance propose de passer au vote du budget. M. Dédès menace alors le président de séance de lui « envoyer la table sur la gueule » et qu'il va « lui apprendre ce que c'est que de présider aux débats ». Le président de séance passe alors au vote du budget.

Pour : 3

Contre : 1

Abstention : 2

Adoptée

Le maire revient dans la salle et demande le résultat du vote.

Concernant les indemnités, il indique que l'Article L2123-23 du Code des Collectivités territoriales a été modifié par la loi N° 205-366 du 31 mars 2015- art. 3. Cet article dit :

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant : - pour les communes de moins de 500 habitants, le taux (en pourcentage de l'indice 1015, c'est à dire l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.) est de 17 %.

Le décret d'application ayant été signé, cette loi s'applique depuis le premier janvier 2016. À l'heure actuelle, le maire reçoit une indemnité de 12 % de cet indice de référence (1015), c'est à dire moins que ce que la loi prévoit désormais. Le prochain maire aura de par la loi une indemnité de plus de 40 % supérieure à l'actuelle indemnité. Que cela plaise ou non à certains administrés.

Délibération : Convention de voirie pour les travaux avec la Com-com.

Remarques :

M. le maire fait part d'un problème de voirie apparu sur la route des crêtes entre Loubaut et Montesquieu Volvestre. Il y a eu intervention de la SMDEA sans que la mairie ait été averti. M. le maire a fait part de son mécontentement auprès du service intéressé.

M. Goldstein prend la parole pour dire qu'il a eu aussi un problème chez lui avec la SMDEA (cloture arrachées) et que la mairie n'a pas été aussi prompte à le soutenir. M. le maire répond que la situation est différente et touche un particulier et non un bien public.

Pour : 5

Contre :

Abstention : 2

Adoptée

fois citée pour le développement des énergies renouvelables, a décidé de retirer ces compteurs dits "intelligents" en février 2015.

- **Économies pour le contribuable :** Le coût des ces nouveaux compteurs est estimé par ERDF (Électricité Réseau Distribution France) à 5Mds (cinq milliards) d'€uros. Et vu l'obsolescence des produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs dans 5 ou 6 ans. Et donc recommencer à changer ces compteurs Linky dont la durée de vie ne dépassera pas au maximum 15 ans, au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.
- **Économies pour le contribuable 2 :** S'il est tout à fait pertinent que des métiers besogneux et sans grand intérêt disparaissent, comme ceux qui concernent la relève du compteur, la possibilité de déclarer par internet sa consommation le permet très facilement. Et le personnel concerné peut être affecté à des tâches plus nobles, notamment pour les énergies renouvelables.
- **Conséquences pour certains consommateurs :** les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs ou autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle. D'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.
- **Multiplification d'ondes dans la rue :** pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une autre source de pollution.
- **Sécurité des informations personnelles :** les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs "communicants", il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.
- **Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendante :** les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs. *Voir Robin des toits, Next-up, Que choisir, le Canard Enchaîné, etc.*
- **Possibilités pour les habitants de Loubaut :** les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

En conclusion, le Conseil municipal de la commune de Loubaut décide de refuser l'installation des compteurs dits "intelligents", "linky", communicants sur le territoire.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Adoptée

Questions diverses :

- Réflexion pour les travaux de voirie prévisibles pour le lotissement de Lucas Dédès (financement, choix de l'entreprise ou délégation à la communauté de communes, etc.) ;
- Pompe pour le puits ? ;
- Autres questions diverses.
- M. Lacuisse dit qu'il faudrait creuser une tranchée derrière l'église afin de drainer les eaux de pluies qui tombent des gouttières et qui s'infiltrent dans le bâtiment.
- Il faudrait prévoir 15 mètres de drain et faire une tranchée...
- Suite aux travaux réalisés dans l'église, la trappe de visite du plafond bloque la cloche qui ne peut plus sonner. Il conviendrait d'y remédier.
- Local à poubelle : un trou a été fait dans le mur du local afin d'évacuer les eaux de pluies qui s'y accumulent.

- Chouette dans le toit de l'église. Un trou dans le mur nord permet à un rapace nocturne de rentrer au niveau du plafond de l'église. Les déjections de l'animal risquent de s'infiltrer et d'altérer le plafond récemment rénové. Il conviendrait de boucher ce trou.
- Chauffage dans l'église : M. le maire dit qu'il pourrait être intéressant de réfléchir à la mise en place ponctuelle d'un chauffage dans l'église pour les manifestations qui y sont organisées. La réflexion est lancée...
- Chemin communale desservant le lotissement de M. Dédès : M. Dédès dit qu'il a réouvert le chemin communal desservant ses parcelles et qu'il conviendrait de continuer à les désenclaver en empierrant le chemin (et en le goudronnant ?). M. le maire fait remarquer que les démarches ne seront engagées qu'après la visite du géomètre et les démarches positives de Monsieur Dédès pour les demandes de Certificat d'Urbanisme et/ou les demandes de Permis de Construire.

Fin de la séance à : 20h55

Prochain conseil à prévoir, préférentiellement autour du 12/03/2016